



*fenêtre sur le
FLEUVE*

R È G L E M E N T 3 3 1 - 9 2

AMENDANT LE RÈGLEMENT 273-90 SUR
LE ZONAGE AFIN D'ANNULER LES
ZONES 601 ET 602 ET DE CRÉER LES
ZONES 632 ET 633 POUR MODIFIER
LA DENSITÉ DE CERTAINS LOTS DU
DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DE
LA RUE DES ROCAILLES

ATTENDU QUE le projet de règlement 331-92 a été adopté
par la Conseil lors de l'assemblée régulière tenue le
16 mars 1992 et soumis à la consultation publique le
21 avril 1992;

ATTENDU QU'un avis de présentation a été régulièrement
donné lors de l'assemblée régulière de ce Conseil tenue le
21 avril 1992;

EN CONSÉQUENCE IL EST DÉCRÉTÉ PAR RÈGLEMENT 331-92 DE
CE CONSEIL CE QUI SUIVIT:

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 4 JUIN 1992

ARTICLE 1-. MODIFICATION DES LIMITES DE ZONES

Le plan de zonage mentionné à l'article 5 du règlement 273-90 sur le zonage est modifié par le remplacement des zones 601 et 602 par les zones 632 et 633 montrées sur le plan produit en annexe A.

ARTICLE 2-. MODIFICATION DE LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

La grille des spécifications mentionnée à l'article 7 du règlement 273-90 sur le zonage est modifiée par la suppression des zones 601 et 602 et par l'ajout des zones 632 et 633 pour lesquelles les spécifications sont indiquées sur la grille des spécifications produite en annexe B.

ARTICLE 3-. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CARON
APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL CÔTÉ
ET RESOLU A L'UNANIMITÉ

SAINT-ROMUALD, CE 4IÈME JOUR DE MAI 1992.

(SIGNÉ) FRANCINE DUBÉ

FRANCINE DUBÉ, MAIRESSE

(SIGNÉ) DANIELLE BILODEAU

DANIELLE BILODEAU, GREFFIÈRE



